

**DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

| NOMBRE DE MEMBRES |          |             |         |
|-------------------|----------|-------------|---------|
| EN EXERCICE       | PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
| 35                | 28       | 4           | 3       |

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux  
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**181/22 : Port La Napoule – Approbation de l'avenant n°1 à la convention de sous-concession pour l'amarrage et l'accostage à un débarcadère pour passagers**

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.  
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.  
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.  
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

**ABSENTS SANS POUVOIR**

Madame Pascale SOULIE  
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE  
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.  
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE****OBJET : PORT LA NAPOULE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE SOUS-CONCESSION POUR L'AMARRAGE ET L'ACCOSTAGE A UN DEBARCADERE POUR PASSAGERS**

Madame Muriel BERGUA rappelle que la SA YACHT CLUB INTERNATIONAL DE MANDELIEU- LA NAPOULE exploite le Port de La Napoule dans le cadre d'un contrat de concession, dont le terme est fixé au 31 Décembre 2029.

Afin de permettre une bonne administration de ce port, le Concessionnaire a conclu plusieurs conventions de sous-concession, dont une convention pour l'exploitation pour l'amarrage et l'accostage à un débarcadère pour passagers, avec la Société COMPAGNIE MARITIME NAPOULOISE, approuvée par délibération du 18 Décembre 2019.

La SA YACHT CLUB INTERNATIONAL DE MANDELIEU-LA NAPOULE a sollicité la Commune aux fins d'obtenir son autorisation préalable au transfert du contrat de sous-concession de la Société COMPAGNIE MARITIME NAPOULOISE à la SARL RIVIERA LINES, et ce en vertu de l'article 25 du contrat de concession du port.

En effet, la Société COMPAGNIE MARITIME NAPOULOISE JR, a sollicité le Concessionnaire du Port par courrier du 14 Septembre 2022 en vue d'obtenir le transfert de ses droits d'amarrage et d'accostage à la SARL RIVIERA LINES, sa société mère, aux fins de poursuite de ce service.

Un tel transfert est permis par l'article 5-1 du contrat liant le Concessionnaire au sous-traitant, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver l'avenant n°1 à la convention de sous-concession entre la Société COMPAGNIE MARITIME NAPOULOISE JR, la SA YACHT CLUB INTERNATIONAL DE MANDELIEU-LA NAPOULE, et la Société RIVIERA LINES, annexé à la présente.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de sous-traité relative à l'autorisation d'amarrage et d'accostage à un débarcadère pour passagers accordée à la Société COMPAGNIE MARITIME NAPOULOISE JR, portant transfert de ladite autorisation à la Société RIVIERA LINES, maison mère de la Société COMPAGNIE MARITIME NAPOULOISE JR.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,  
Catherine AIMAR

